



Appelez le

03 81 61 92 41



Rénovation de l'habitat

Guide des aides dans le Doubs

Propriétaires occupants





Guide des Aides dans le Département

Sommaire

	fiche n°	page n°
Introduction		3
Légende des principaux sigles		4
Les aides de la Région Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis		
• pour le financement d'un audit énergétique	1	5
• pour la rénovation BBC globale	2	6
• pour la rénovation BBC par étapes	3	7
Les prêts de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté		
• le prêt bonifié ELENA KfW	4	8
• le crédit-relais subvention	5	9
Le prêt rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté	6	10
Les aides aux travaux de l'Anah		
• sur le secteur du Grand Besançon	7	11
• sur le secteur du Pays de Montbéliard	9	13
• sur le secteur du Département du Doubs	11	15
L'aide de solidarité écologique de l'Anah et du Département		
• sur le secteur du Grand Besançon	8	12
• sur le secteur du Pays de Montbéliard	10	14
• sur le secteur du Département du Doubs	12	16
Les aides du Département du Doubs		
• pour la résorption de l'habitat indigne	13	17
• pour la rénovation thermique	14	18
• pour les travaux d'adaptation pour le maintien à domicile à titre préventif	15	19
• pour les travaux d'adaptation et d'aménagement liés au handicap	16	20
Les aides du Grand Besançon		
• la prime à l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens	17	21
• l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements	18	22
Les aides du Pays de Montbéliard		
• complémentaires aux aides de l'Anah	19	23
• pour le ravalement des façades en secteurs prioritaires	20	24
Les aides du Pays des Portes du Haut-Doubs		
• en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	21	25
• en faveur de la rénovation BBC-Effilogis	22	26
Les aides de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont		
• complémentaires aux aides de l'Anah	23	27
• en faveur de la performance énergétique	24	28
Les aides de la Communauté de Communes du Pays Baumois		
• les aides complémentaires aux aides de l'Anah	25	29
• la prime de solidarité écologique	26	30
• les aides en faveur de la rénovation BBC-Effilogis	27	31
L'opération façades de la Ville de Baume-les-Dames	28	32
L'aide de la Ville de Besançon au solaire thermique	29	33
Les Prêt Travaux d'Action Logement®		
• pour l'amélioration de la performance énergétique	30	34
• pour l'adaptation du logement des personnes handicapées	31	35
Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF du Doubs	32	36
Les aides de la MSA de Franche-Comté	33	37
Le prêt "Missions Sociales" de PROCIVIS Franche-Comté	38	42
Annexes	annexe n°	page n°
• Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah	1	43
• Secteurs de délégation des aides à la pierre	2	47
• Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs	3	51
• Adresses utiles	4	52



Guide des Aides dans le Département

Introduction

Qu'est-ce que l'ADIL-EIE du Doubs ?

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info-Energie du Doubs est un organisme au service du public et des acteurs locaux de l'habitat dont la vocation est d'offrir une information à la fois complète, objective et personnalisée dans le domaine du logement et de l'habitat :

- sur l'ensemble des thématiques juridiques, financières et fiscales (via son Service Juridique) ;
- sur la problématique des économies d'énergie (via son Service Info-Energie) ;
- sur les marchés locaux (via son Service Observatoire).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), l'ADIL-EIE du Doubs a été instituée, en 2014, Point Rénovation Info-Service (PRIS), véritable guichet unique de la rénovation énergétique dans le Département.

Pourquoi ce guide ?

Ce document a pour vocation de recenser de la façon la plus exhaustive possible les différentes aides à la rénovation de l'habitat mises en place localement en faveur des propriétaires occupants de logements situés sur le département du Doubs.

Ce guide vient en complément de ceux réalisés par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL, qui détaillent les conditions de recevabilité des aides existantes au niveau national.

Comment utiliser ce guide ?

Ce guide détaille les aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires occupants en fonction de la collectivité locale, de l'organisme ou de l'établissement financier qui les délivrent.

Avant de consulter ce guide, il est important de se poser les bonnes questions pour savoir à quelles aides il est possible de prétendre.

- Tout d'abord, les aides disponibles, leurs montants, leurs modalités d'attribution et la prise charge de l'accompagnement diffèrent selon la commune sur laquelle est située le logement (voir annexe 2).
- D'autre part, de nombreuses aides locales ne sont attribuées qu'en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et sont donc soumises aux mêmes conditions d'éligibilité (voir annexe 1).
- Certaines aides dépendent également du statut professionnel du demandeur ou encore de celui d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- Enfin, les aides existantes dépendent du type de travaux envisagés.

A qui s'adresser ?

En sa qualité de Point Rénovation Info-Service, l'ADIL-EIE du Doubs est le premier niveau de conseil.

Ses conseillers délivrent l'ensemble les informations nécessaires pour mener à bien un projet de travaux aussi bien du point de vue technique que financier, fiscal ou juridique.

Ils orientent vers les solutions les plus adaptées et, pour les demandes d'aides financières, vers les bons interlocuteurs.



Avertissement :

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'ADIL-EIE du Doubs.



Guide des Aides dans le Département

Préalable

Légende des principaux sigles utilisés

AAH	Allocation pour Adulte Handicapé
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Anah	Agence Nationale de l'Habitat
ASE	Aide de Solidarité Ecologique
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CAGB	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
COP	Coefficient de performance
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DPER	Diagnostic de Performance Energétique Rénové
Eco-PTZ	Eco-Prêt à Taux Zéro
ECS	Eau chaude sanitaire
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
GIR	Groupe Iso Ressources
kVA	Kilovoltampère
LHI	Lutte contre l'Habitat Dégradé
LMD	Logement Moyennement Dégradé
LTD	Logement Très Dégradé
m ² .KW	Mètres carrés degrés Kelvin par watt
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC	Pompe à chaleur
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
PMA	Pays de Montbéliard Agglomération
PTZ	Prêt à Taux Zéro
R	Coefficient de résistance thermique d'une paroi opaque
RFR	Revenu fiscal de référence
RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
Sw	Facteur de transmission solaire
Ud	Coefficient de transmission thermique de la porte
Uw	Coefficient de transmission thermique d'une paroi vitrée
VMC	Ventilation mécanique contrôlée

FICHE 1

L'aide de la Région Franche-Comté au financement d'un Audit Energétique

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements constituant la résidence principale du demandeur • Situés en Franche-Comté
Prestation éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Audit Effilogis réalisé par un bureau d'études conventionné avec la Région. • Cet audit permet de bénéficier du conseil personnalisé d'un thermicien afin de déterminer la nature des travaux à envisager pour répondre aux exigences de la performance BBC.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'audit Effilogis • 700 € • Montant de l'aide • 550 €
Modalités de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Aide versée sous la forme d'un « chèque » (valable un an) à présenter au bureau d'études, dont le montant sera déduit du prix de la prestation.
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres aides sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 2

L'aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC globale

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers, personnes physiques • Dont le RFR (N-2 ou N-1 si plus favorable) est inférieur à 30 000 € par part par an
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Constituant la résidence principale du demandeur • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide • Réalisés par des professionnels • Visant à atteindre, en une seule fois, le niveau de performance BBC rénovation • Améliorant la performance énergétique d'au moins 40 % par rapport à l'état initial • Comportant au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture/comble, plancher bas) à minima selon les critères techniques d'éligibilité au CITE
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire - Constitution du dossier de demande d'aide par un Conseiller d'un Espace Info Energie • Obligation de suivi <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis ou d'une étude thermique réglementaire - Test d'étanchéité à l'air après travaux obligatoire - Etude thermique réglementaire finale obligatoire • L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Conception / suivi • 80 % des dépenses éligibles. 3 000 € maximum • Travaux • 4 000 €
Bonus	<ul style="list-style-type: none"> • "Social" • 2 000 €, sous condition de ressources Anah "modestes" • "Performance" • 1 000 €, si atteinte du niveau de performance d'une construction neuve • "Solaire thermique" • 1 000 €, si chauffe-eau solaire individuel (CSTB ou Solar Keymark) ou "Ecomatériaux" ou si isolation de toutes les parois opaques (sauf plancher bas) avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs (sauf avec l'aide Effilogis à la rénovation BBC par étapes) sous réserve du respect des conditions exigées. • Une seule opération retenue par bénéficiaire, sauf pour les projets de rénovation d'un bâtiment comportant le logement du propriétaire et des logements locatifs pour lesquels deux dossiers peuvent être déposés (un dossier propriétaire occupant et un dossier propriétaire bailleur) • Si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser.

FICHE 3

L'aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC par étapes

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers, personnes physiques • Dont le RFR (N-2 ou N-1 si inférieur) respecte les plafonds Anah "modestes" (voir annexe 1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels • Constituant la résidence principale du demandeur • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux, réalisés par des professionnels, visant à atteindre le niveau de performance BBC rénovation, en deux étapes : Etape 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide - Réalisés conformément à l'audit énergétique Effilogis - Portant prioritairement sur l'isolation (toiture, murs, plancher haut et bas) et la ventilation - Permettant un gain de performance énergétique minimal de 40 % par rapport à l'état initial Etape 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur un logement ayant bénéficié du dispositif BBC-Effilogis rénovation en étape 1 - Non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide - Complémentaires à ceux de l'étape 1 et conformes à l'audit énergétique Effilogis - Programmés dans un délai de 2 ans après la notification de l'aide pour l'étape 1 - Validés par un test d'étanchéité à l'air final et une étude thermique réglementaire finale
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis. • Constitution du dossier de demande d'aide par un conseiller d'un Espace Info Energie. • Les aides sont attribuées sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} étape <ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire maximum de 2 500 €, plafonnée à 30 % des coûts des travaux d'isolation thermique des parois opaques et de la ventilation éligibles • Aide complémentaire de 1 000 € pour les dépenses éventuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 80 % des dépenses • 2^{ème} étape <ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire de 3 000 €, plafonnée à 30 % des dépenses d'isolation thermiques éligibles.
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs (sauf avec l'aide Effilogis à la Rénovation BBC Globale) sous réserve du respect des conditions exigées. • Une seule opération retenue par bénéficiaire pour chaque étape. • Si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser.

FICHE 4

Le prêt bonifié ELENA-KfW de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants• Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté• Ayant accès aux financements bancaires
Montant	<ul style="list-style-type: none">• De 1 000 à 50 000 €
Taux	<ul style="list-style-type: none">• Inférieur aux taux du marché• Varie selon :<ul style="list-style-type: none">- la nature et la durée du prêt souscrit ;- la souscription ou non d'un Eco-PTZ et d'un crédit relais.
Durée	<ul style="list-style-type: none">• De 4 à 180 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement obligatoire par un Conseiller d'un Espace Info-Energie• Prêt soumis à l'acceptation du dossier par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 5

Le crédit relais subvention de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants• Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté• Ayant accès aux financements bancaires
Montant	<ul style="list-style-type: none">• De 0 à 100 % du montant de la subvention Effilogis de la Région
Taux	<ul style="list-style-type: none">• Inférieur aux taux du marché
Durée	<ul style="list-style-type: none">• De 1 à 24 mois
Modalités	<p>Le crédit relais subvention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Est soumis à l'acceptation du dossier par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté• Est octroyé en complément d'un autre prêt (au minima, un Eco-PTZ)• Est versé dès l'accord de la subvention par la Région• Est remboursable dès le versement de la subvention par la Région
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 6

Le Prêt Rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants • Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté • Ayant accès aux financements bancaires
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 500 à 75 000 €
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Taux inférieur aux taux du marché • Dépend de la durée du prêt souscrit
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • De 12 à 180 mois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Différé de remboursement total sur 12 mois ou partiel sur 24 mois • Remboursement anticipé possible, sans frais • Frais de dossier : 45 €
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement obligatoire par un Conseiller d'un Espace Info-Energie • Prêt soumis à l'acceptation du dossier par le Crédit Agricole de Franche-Comté
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 7

Les aides de l'Anah sur le secteur du Grand Besançon

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants et assimilés
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Grand Besançon (voir liste annexe 2)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 50 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable* • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 60 % • Ménages modestes • 45 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable* • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 50 % • Ménages modestes • 35 % <ul style="list-style-type: none"> - en maison individuelle - si gain énergétique ≥ 40 % - en logement en copropriété - si gain énergétique ≥ 25 %
Autres travaux d'amélioration en Plan de sauvegarde ou OPAH copropriétés dégradées	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 35 % • Ménages modestes • 20 %
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

* En cas de travaux "mixtes" (énergie et autonomie), un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT est retenu globalement.

FICHE 8

L'Aide de Solidarité Ecologique sur le secteur du Grand Besançon

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1), sous réserve du respect des conditions particulières ci-dessous
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements achevés avant le 1^{er} juin 2001 Situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements
Montants forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> Ménages "très modestes" si gain énergétique $\geq 25\%$ <ul style="list-style-type: none"> 2 500 € 3 000 € si LHI / LTD ou si classe D après travaux Ménages "modestes" si gain énergétique $\geq 40\%$ ou si $\geq 25\%$ en copropriété <ul style="list-style-type: none"> 1 600 € 2 100 € en PIG LHI
Condition particulière	<ul style="list-style-type: none"> Cession à titre gracieux à GRDF des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 9

Les aides de l'Anah sur le secteur du Pays de Montbéliard

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants et assimilés
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2)
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 50 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable⁽¹⁾ • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 60 % • Ménages modestes • 45 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable⁽¹⁾ • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 50 % <ul style="list-style-type: none"> - en maison individuelle - si gain énergétique ≥ 40 % - en logement en copropriété - si gain énergétique ≥ 25 % • Ménages modestes • 35 % <ul style="list-style-type: none"> - en maison individuelle - si projet Effilogis BBC global - en logement en copropriété - si gain énergétique ≥ 25 %
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

⁽¹⁾ En cas de travaux "mixtes" (énergie et autonomie), un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT est retenu globalement.

NB : Dans le cas d'un projet incluant l'installation ou le remplacement d'un équipement de chauffage au bois, celui-ci devra être labellisé flamme verte 5, dans un objectif de limitation des émissions de particules visée par le Plan de Protection de l'Atmosphère sur le secteur de l'Aire Urbaine.

FICHE 10

L'Aide de Solidarité Ecologique sur le secteur du Pays de Montbéliard

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1), sous réserve du respect des conditions particulières ci-dessous
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements achevés avant le 1^{er} juin 2001 Situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements
Montants forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> Ménages "très modestes" <ul style="list-style-type: none"> si gain énergétique $\geq 40\%$ ou si $\geq 25\%$ en copropriété ou en LHI / LTD <ul style="list-style-type: none"> 2 500 € 3 000 € en PIG LHI Ménages "modestes" <ul style="list-style-type: none"> si projet Effilogis BBC global ou si gain $\geq 25\%$ en copropriété ou en LHI / LTD <ul style="list-style-type: none"> 1 600 € 2 100 € en PIG LHI
Condition particulière	<ul style="list-style-type: none"> Cession à titre gracieux à GRDF des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées.

FICHE 11

Les aides de l'Anah sur le secteur du Département du Doubs

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants et assimilés
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Doubs hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 50 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 60 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable⁽¹⁾ • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 60 % • Ménages modestes • 45 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable⁽¹⁾ • 20 000 € HT • Taux de subvention <ul style="list-style-type: none"> • Ménages très modestes • 50 % • Ménages modestes • 35 % si gain énergétique ≥ 40 % et classe D après travaux
Autres travaux sous conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • Ménages très modestes • 35 %
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

⁽¹⁾ En cas de travaux "mixtes" (énergie et autonomie), un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT est retenu globalement.

FICHE 12

L'Aide de Solidarité Ecologique sur le secteur du Département du Doubs

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1), sous réserve du respect des conditions particulières ci-dessous
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements achevés avant le 1^{er} juin 2001 Situés sur le département du Doubs hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements
Montants forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> Ménages "très modestes" <ul style="list-style-type: none"> 3 000 € si gain énergétique \geq 25 % 3 500 € si gain \geq 30 % et classe D après travaux Ménages "modestes" <ul style="list-style-type: none"> 1 600 € si gain \geq 40 % et classe D après travaux 2 600 € si PIG LHI avec gain \geq 25 % 3 100 € si PIG LHI avec gain \geq 30 % et classe D après travaux
Condition particulière	<ul style="list-style-type: none"> Cession à titre gracieux à GRDF des Certificats d'Economies d'Energie générés par les travaux
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 13

L'aide du Département du Doubs pour la résorption de l'habitat indigne

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah "modestes" (voir annexe 1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements indignes, de plus de 15 ans, situés sur le département du Doubs
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles aux subventions de l'Anah
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses • 1 600 € • Plafond de dépenses • 50 000 € HT • Taux de subvention • 10 %
Aide complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'Audit Effilogis • 150 €
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs, sauf avec l'aide "Thématique Energie" du Département, sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 14

L'aide "Thématique Energie" du Département du Doubs

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants de plus de 65 ans • Sous plafonds de ressources Anah "modestes" (voir annexe 1) <p><i>NB : en cas de dépassement du plafond, un abattement dégressif est appliqué</i></p>
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements de plus de 15 ans, situés sur le département du Doubs
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes • Liste des dépenses éligibles sur www2.doubs.fr (rubrique "les aides du département")
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Plancher de dépenses • 1 600 € TTC • Plafond de dépenses • 5 000 € TTC • Taux de subvention • 20 % • Prime AMO⁽¹⁾ • 100 € (convention spécifique)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs (notamment avec l'aide à l'adaptation, en cas de travaux distincts) sous réserve du respect des conditions exigées • Une seule aide par foyer par période de 5 ans • Cumulée avec les primes de l'Etat et les subventions des Caisses de retraite, l'aide départementale est limitée à 80 % du coût des travaux retenus (pour les ménages Anah "modestes")

⁽¹⁾ Non cumulable avec la prime AMO de 250 € versée par le Département dans le cadre de l'ASE

FICHE 15

L'aide aux travaux d'adaptation pour le maintien à domicile du Département du Doubs

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Occupants âgés de plus de 65 ans et disposant de l'usufruit de leur logement
Condition de ressources	<ul style="list-style-type: none"> Respect des plafonds de ressources Anah "modestes" (voir annexe 1) En cas de revenus supérieurs au barème, un abattement dégressif est appliqué
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements situés sur le département du Doubs
Travaux éligibles⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'adaptation et d'aménagement du logement à titre préventif (aides techniques fixes)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Plancher de dépenses subventionnable • 1 600 € TTC Plafond de dépenses subventionnable • 5 000 € TTC Taux de subvention • 20 %
Prime pour gestion et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> 100 € versés à un organisme agréé
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Le cumul des aides publiques est déterminé en application des limites fixées par l'Etat. L'aide départementale n'est consentie qu'une seule fois par foyer par période de 5 ans. Les subventions pour travaux d'adaptation sont cumulables avec les aides "énergie" en cas de travaux distincts.

⁽¹⁾ Dans les salles de bains et WC, les travaux de création ou de rénovation doivent inclure la pose d'appareils hydro-économiques :

- Robinets pour lavabo avec régulateur de débit ≤ 2,5 litres/minute ;
- Douchettes et robinets pour douche ou bain avec régulateur de débit ≤ 6 litres/minute ;
- Chasse d'eau WC à double débit.

NB : Les travaux de remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles.

FICHE 16

Le dispositif "Vie Autonome" du Département du Doubs

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Occupants âgés de plus de 60 ans Dont le degré de dépendance est classé en Groupes Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 par les travailleurs médico-sociaux du Département⁽¹⁾
Condition de ressources	<ul style="list-style-type: none"> Respect des plafonds de ressources Anah "modestes" (voir annexe 1) En cas de revenus supérieurs au barème, un abattement dégressif est appliqué
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements situés sur le département du Doubs
Travaux éligibles⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'adaptation et d'aménagement du logement liés au handicap (aides techniques fixes)
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Plancher de dépenses subventionnable • 1 600 € TTC Plafond de dépenses subventionnable • 10 000 € TTC Taux de subvention • 20 %
Prime pour gestion et suivi du dossier	<ul style="list-style-type: none"> 400 € versés à un organisme agréé
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Le cumul des aides publiques est déterminé en application des limites fixées par l'Etat. L'aide départementale n'est consentie qu'une seule fois par foyer par période de 5 ans. Les subventions pour travaux d'adaptation sont cumulables avec les aides "énergie" en cas de travaux distincts.

⁽¹⁾ A défaut, une demande peut être faite auprès de la section Allocation Personnalisée d'Autonomie (☎ 03.81.25.86.67 ou 03.81.25.86.70). Le demandeur qui a été reconnu handicapé avant l'âge de 60 ans et qui a moins de 75 ans, ou s'il est toujours en activité, doit solliciter la Prestation de Compensation du Handicap.

⁽²⁾ Dans les salles de bains et WC, les travaux de création ou de rénovation doivent inclure la pose d'appareils hydro-économiques :
 - Robinets pour lavabo avec régulateur de débit ≤ 2,5 litres/minute ;
 - Douchettes et robinets pour douche ou bain avec régulateur de débit ≤ 6 litres/minute ;
 - Chasse d'eau WC à double débit.

NB : Les travaux de remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles.

FICHE 17

La Prime à l'Amélioration de la Performance Energétique du Grand Besançon

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants sous conditions de ressources (RFR N-2) 														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes</th> <th>Plafonds de ressources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>35 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>42 500 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>57 500 €</td> </tr> <tr> <td>par pers supplémentaire</td> <td>7 500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes	Plafonds de ressources	1	25 000 €	2	35 000 €	3	42 500 €	4	50 000 €	5	57 500 €	par pers supplémentaire	7 500 €
	Nombre de personnes	Plafonds de ressources													
	1	25 000 €													
	2	35 000 €													
	3	42 500 €													
4	50 000 €														
5	57 500 €														
par pers supplémentaire	7 500 €														
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements de plus de 15 ans situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2) 														
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Bouquet d'au moins deux types de travaux parmi les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Isolation thermique de tout ou partie de la toiture ; Isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur ; Isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur ; Installation de chaudières à condensation, à micro-cogénération gaz ou de PAC hors air / air ; Installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autre biomasses ; Installation d'équipements de production d'ECS utilisant une source d'énergie renouvelable. D'un montant minimum de 5 000 € HT. Réalisé par des professionnels disposant de la certification RGE et inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers. Permettant une baisse de la consommation énergétique d'au-moins 25 %. Non débutés avant que le dossier de demande d'aide n'ait été déclaré complet. 														
Condition particulière	<ul style="list-style-type: none"> Engagement de ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux financés (sauf cas de force majeure et après autorisation expresse du Grand Besançon) 														
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Si gain de performance énergétique supérieur à 25 % • 1 350 € Si gain de performance énergétique supérieur à 50 % • 2 700 € 														
Aide complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge à hauteur de 50 % des évaluations énergétiques réalisées avant et après travaux (audit Effilogis ou DPE), dans la limite de 250 € 														
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier 														
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> d'une subvention de l'Anah et de l'ASE du programme "Habiter Mieux" ; de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique du Grand Besançon 														

FICHE 18

L'aide à l'Amélioration de la Performance Energétique du Grand Besançon

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah "modestes" (voir annexe 1) 																				
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements de plus de 15 ans situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2) 																				
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Figurant sur la liste des travaux recevables consultable sur www.grandbesancon.fr rubrique "Grand Besançon" / "Demandes de subvention" ; Permettant un gain de performance énergétique d'au moins 25 % (audit Effilogis ou DPER pour les gains d'énergie compris entre 25 et 30 %) et l'atteinte de la classe énergétique D ; Non débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet ; D'un montant minimum de 2 000 €. 																				
Condition supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire de la prime s'engage à ne pas vendre le logement dans un délai de 5 ans après la réalisation des travaux ainsi financés (contrôles les 2^{èmes} et 5^{èmes} années suivant le paiement) 																				
Montant de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Gain énergétique</th> <th>Plafond HT subventionnable</th> <th>Taux de subvention</th> <th>Plafond de subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 25 à 30 %</td> <td>12 000 € HT</td> <td>25 %</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>de 30 à 35 %</td> <td>14 000 € HT</td> <td>30 %</td> <td>4 200 €</td> </tr> <tr> <td>de 35 à 40 %</td> <td>16 000 € HT</td> <td>35 %</td> <td>5 600 €</td> </tr> <tr> <td>au-delà de 40 %</td> <td>18 000 € HT</td> <td>40 %</td> <td>7 200 €</td> </tr> </tbody> </table>	Gain énergétique	Plafond HT subventionnable	Taux de subvention	Plafond de subvention	de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %	3 000 €	de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %	4 200 €	de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %	5 600 €	au-delà de 40 %	18 000 € HT	40 %	7 200 €
Gain énergétique	Plafond HT subventionnable	Taux de subvention	Plafond de subvention																		
de 25 à 30 %	12 000 € HT	25 %	3 000 €																		
de 30 à 35 %	14 000 € HT	30 %	4 200 €																		
de 35 à 40 %	16 000 € HT	35 %	5 600 €																		
au-delà de 40 %	18 000 € HT	40 %	7 200 €																		
Primes forfaitaires	<ul style="list-style-type: none"> Si atteinte du niveau BBC-Rénovation : 1 500 € Si atteinte du niveau BBC-Neuf : 2 000 € 																				
Participations complémentaires	<p>Hors OPAH ou PIG, le Grand Besançon participe au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> De l'audit énergétique Effilogis, dans la limite de 150 € ; De la mission d'AMO à hauteur : <ul style="list-style-type: none"> - de 100 % du reste à charge pour tout dossier "logement indigne ou très dégradé" ; - de 90 % pour tout autre dossier (dans la limite de 250 €, hors programme "Habiter Mieux"). 																				
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier 																				
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées, à l'exclusion de la Prime à l'Amélioration de la Performance Energétique du Grand Besançon 																				

FICHE 19

Les aides du Pays de Montbéliard complémentaires aux subventions de l'Anah

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Aides attribuées en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 50 000 € HT • Taux de subvention • 10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 HT • Taux de subvention • 20 % si rénovation BBC-Effilogis
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 20

Le dispositif "façades en secteurs prioritaires" du Pays de Montbéliard

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Immeubles situés sur une commune du Pays de Montbéliard Agglomération (voir annexe 2), le long des voies ou espaces suivants : <ul style="list-style-type: none"> - RD 34, RD 437, RD 663, RD 463, RD 38 ; - bâtiments faisant l'objet de la campagne décennale de ravalement de façades de la ville de Montbéliard (centre historique) ; - sur des voies menant à des sites ou équipements remarquables : monument historique, équipement phare d'agglomération ; - autour d'un espace ayant fait l'objet d'un aménagement urbain communal ; - façades concernées par les études architecturales et urbaines.
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de ravalement de l'intégralité de la façade (1^{ère} mise en couleur non éligible)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés par des entreprises inscrites au registre des métiers ou du commerce • Garantie décennale obligatoire • Respect des préconisations du "Conseil couleurs" (architecte rémunéré par PMA) • Respect des conditions spécifiques prévues, le cas échéant, par la commune • Réalisation des travaux dans les 2 ans maximum après réception de la notification de l'aide
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • 20 000 € HT • Taux de subvention • 10 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 21

L'aide du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la lutte contre l'habitat indigne

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés sur une commune du Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 50 000 € HT• Taux de subvention • 5 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides
dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 22

Les aides du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la rénovation BBC Effilogis

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés sur une commune du Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'audit Effilogis • 150 €• Prime aux travaux BBC Effilogis • 1 500 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 23

Les aides de la Com. Com. des Balcons du Lomont complémentaires aux subventions de l'Anah

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants 	
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements situés sur la Communauté de communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2) 	
Conditions d'octroi	<p>Aides attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1) • sous réserve d'acceptation du dossier 	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • Taux de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 000 € HT • 10 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • Taux de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 € HT • 10 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • Taux de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 € HT • 10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • Taux de subvention • Prime de Solidarité Ecologique 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 € HT • 10 % • 1 000 € (en complément de l'ASE)
Autres travaux (si prioritaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond subventionnable • Taux de subvention 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 000 € HT • 10 %
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées 	



Guide des Aides
dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 24

Les aides de la Com. Com. des Balcons du Lomont en faveur de la performance énergétique

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements situés la Communauté de communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2)
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'audit Effilogis • 150 €• Aide à la performance énergétique • 1 500 € (si projet Effilogis)
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 25

Les aides de la Com. Com. du Pays Baumoisi complémentaires aux subventions de l'Anah

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logement situés la Communauté de communes du Pays Baumoisi (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	Aides attribuées : <ul style="list-style-type: none">• en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)• sous réserve d'acceptation du dossier
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 50 000 € HT• Taux de subvention • 10 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 20 000 € HT• Taux de subvention • 10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 20 000 HT• Taux de subvention • 5 %
Autres travaux	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 20 000 HT• Taux de subvention • 5 %
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées.



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 26

La Prime de Solidarité Ecologique de la Com. Com. du Pays Baumois

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah (voir annexe 1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logement situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Bouquet de travaux d'économies d'énergie
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• 500 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

OPAH Effilogis

FICHE 27

Les aides de la Com. Com. du Pays Baumois en faveur de la rénovation BBC

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logement situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">• Conditions du programme Effilogis
Montant des aides	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de l'audit Effilogis • 150 € (dans la limite de 5 par propriétaire)• Aide aux travaux BBC rénovation • 1 000 € (dans la limite de 5 primes par propriétaire)
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 28

L'opération "façades" de la Ville de Baume-les-Dames

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants et assimilés
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments construits avant 1939• Situés sur la commune de Baume-les-Dames• Et présentant un caractère architectural et patrimonial affirmé
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Ravalement de l'ensemble de la façade du bâtiment
Montant	<ul style="list-style-type: none">• Plafond subventionnable • 10 000 € (hors fenêtres, volets, échafaudages et toiture)• Taux de l'aide • 15 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 29

L'Aide de la ville de Besançon en faveur du Solaire Thermique

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logements existants situés sur la commune de Besançon
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Installation d'un chauffe-eau solaire pour la production d'eau chaude sanitaire• Installation d'un système solaire combiné pour la production d'ECS et le chauffage du logement
Montant	<ul style="list-style-type: none">• De 300 à 400 € selon les ressources du ménage
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 30

Le "Prêt Travaux" d'Action Logement® pour l'amélioration de la performance énergétique

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques, propriétaires ou occupantes du logement SCI constituées entre parents et alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclus
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Salariés (ou préretraités) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus Disposant de ressources inférieures aux plafonds du logement intermédiaire (RFR N-2 ou N-1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements occupés à titre de résidence principale
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles à l'Eco-PTZ
Montant	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 € maximum
Taux nominal annuel	<ul style="list-style-type: none"> 1 %
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> Libre, dans la limite de 10 ans
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Prêt attribué sous réserve d'acceptation du dossier Déblocage des fonds dans les 3 mois de l'achèvement des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - sur présentation de factures émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois - le cas échéant, sur appels de fonds du syndic mentionnant la participation du copropriétaire
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 31

Le "Prêt Travaux" d'Action Logement® pour l'adaptation du logements des personnes handicapées

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques, propriétaires-occupantes du logement SCI constituées entre parents et alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclus
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Salariés (ou préretraités) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus Disposant de ressources inférieures aux plafonds du logement intermédiaire (RFR N-2 ou N-1)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements occupés à titre de résidence principale par une personne handicapée
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'accessibilité et d'adaptation visés à l'annexe III B de l'arrêté du 30 décembre 1987 Ayant fait l'objet d'un avis préalable d'un des organismes suivants : Association Française contre les Myopathies, Association des Paralysés de France, Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques, Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes, PACT-ARIM, Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif, Maison Départementale des Personnes handicapées
Montant	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 € maximum
Taux nominal annuel	<ul style="list-style-type: none"> 1 %
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> Libre, dans la limite de 10 ans
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Prêt attribué sous réserve d'acceptation du dossier Déblocage des fonds dans les 3 mois de l'achèvement des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - sur présentation de factures émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois - le cas échéant, sur appels de fonds du syndic mentionnant la participation du copropriétaire
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées



Guide des Aides dans le Département

FICHE 32

Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Les bénéficiaires de prestations familiales versées par le régime général de la CAF du Doubs• Sont exclus les allocataires ne percevant qu'une prestation sociale (ALS, APL, AAH, RSA)
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Logement affecté à la résidence principale de l'emprunteur
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Travaux subventionnables par l'Anah• Réalisés par un professionnel
Montant	<ul style="list-style-type: none">• 80% des dépenses effectuées• Prêt plafonné à 1 067,14 €
Taux	<ul style="list-style-type: none">• 1 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Prêt attribué sous réserve d'acceptation du dossier• Remboursement par fractions égales en 36 mensualités maximum
Cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 33

Les aides à la rénovation thermique de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Familles allocataires de la MSA de Franche-Comté • Assurés maladie auprès de la MSA de Franche-Comté • Respectant certains plafonds de ressources
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles au programme national "Habiter Mieux"
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 401 € à 800 € selon les ressources et la composition de la famille
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Montage des dossiers par les opérateurs agréés par l'Anah
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants du régime agricole • Agés de plus de 60 ans • Percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre (ou une pension de réversion agricole)
Plafonds de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Le revenu brut global N-1 / 12 mois doit être : <ul style="list-style-type: none"> ≤ 1 105 € pour une personne seule ≤ 1 795 € pour un ménage
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles au programme national "Habiter Mieux"
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 401 € à 800 € selon les ressources et la situation familiale
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 34

Les aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants du régime agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Agés de moins de 60 ans et bénéficiaires de prestations familiales et/ou assurés maladie auprès de la MSA ; - Agés de plus de 60 ans et percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux éligibles au PIG "Lutte contre l'habitat indigne"
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • 5 % de la subvention Anah plafonnée à 1 200 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Montage des dossiers par les opérateurs agréés par l'Anah
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 35

Les aides à l'amélioration de l'habitat de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants du régime agricole • Agés de plus de 60 ans • Percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre ou percevant une pension de réversion agricole
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Le revenu brut global N-1 / 12 mois doit être : <ul style="list-style-type: none"> ≤ 1 105 € pour une personne seule ≤ 1 795 € pour un ménage
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Chauffage et modes de chauffage complémentaires • Fermetures extérieures (fenêtres, volets, portes) • Electricité • Création de salle de bain, création de WC • Isolation <p>NB : sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'assainissement, balcons et création de vérandas ; - les travaux de mise aux normes des parties ou équipements communs des copropriétés
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 401 € à 800 € selon les ressources et la situation familiale
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 36

**Les aides à l'adaptation de l'habitat
de la MSA de Franche-Comté**

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants du régime agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Agés de moins de 60 ans et assurés maladie (ou ayants-droit) auprès de la MSA ; - Agés de plus de 60 ans et percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre (ou bénéficiaires d'une pension de réversion agricole)
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Le revenu brut global N-1 / 12 mois doit être : <ul style="list-style-type: none"> ≤ 1 105 € pour une personne seule ≤ 1 795 € pour un ménage
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Modification d'une salle de bain, adaptation des WC • Accessibilité intérieure et extérieure
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 401 € à 800 € selon les ressources et la situation familiale
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 37

Les aides à la compensation du handicap de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants ou usufruitiers occupants
Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ressortissants du régime agricole : <ul style="list-style-type: none"> - Agés de moins de 60 ans et assurés maladie (ou ayants-droit) auprès de la MSA ; - Agés de plus de 60 ans et percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre (ou bénéficiaires d'une pension de réversion agricole) • En situation de handicap • Sous conditions de ressources
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements occupés à titre de résidence principale • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Aides techniques : barres d'appui, rehausseur ...
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • De 401 € à 800 € selon les ressources et la situation familiale
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

FICHE 38

Le Prêt "Missions Sociales" de PROCIVIS Franche-Comté

Personnes éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants et accédants à la propriété de condition très modeste • Bénéficiaires d'une subvention de l'Anah dans le cadre du programme "Habiter Mieux" (voir pages 36 et suivantes) • Exclus des circuits bancaires traditionnels pour le financement du reste à charge
Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Logements affectés à la résidence principale de l'emprunteur • Situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'amélioration de la performance énergétique du programme "Habiter Mieux" de l'Anah
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction du reste à charge et de la capacité de remboursement du ménage
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • 0,80 % du capital restant dû (hors assurance décès-invalidité facultative)
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptée à la capacité de remboursement du ménage
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de garantie exigée pour les prêts d'un montant inférieur à 15 000 € • Prêt attribué sous réserve d'acceptation du dossier
Aide complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-financement des subventions (facturé 0,80 % du montant de l'avance)
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées

ANNEXE 1

Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah

Avertissement

L'octroi d'une subvention de l'Anah n'est pas de droit. La subvention est attribuée par le délégataire des aides à la pierre compétent lors de la tenue d'une CLAH, en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés ainsi que des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

De plus, le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC. A titre exceptionnel, ce plafond peut être porté à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou pour les ménages "très modestes".

■ Personnes éligibles

1° Les propriétaires, usufruitiers ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation, pour les logements qu'ils occupent eux-mêmes à titre de résidence principale à condition que leurs ressources ne dépassent pas les plafonds ci-après définis.

2° Les personnes qui assurent la charge effective des travaux dans les logements occupés à titre de résidence principale par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint, concubin notoire ou partenaire pacsé, lorsque ceux-ci ont la qualité de propriétaires, d'usufruitiers, ou de bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation.

3° Les propriétaires, ou usufruitiers, pour les logements qu'ils mettent à disposition d'autrui à titre gratuit.

Dans ce cas :

- Un contrat de prêt à usage doit lier le propriétaire (ou l'usufruitier) et les personnes hébergées ;
- L'octroi de l'aide est assorti d'un engagement d'hébergement de 6 ans minimum ;
- *En cas de mise à disposition du logement à une personne en situation de handicap, le régime d'aides applicable est celui des propriétaires-bailleurs. Les ressources du ménage propriétaire et du ménage hébergé ne sont pas systématiquement examinées et l'obligation de conventionner ne s'applique pas. Toutefois, si les deux ménages ont des ressources modestes, le propriétaire peut prétendre au régime des aides applicable aux propriétaires-occupants.*

NB1 : Dans les cas 2° et 3°

- Les plafonds de ressources doivent être respectés à la fois par le ménage qui demande l'aide et par celui qui occupe le logement.

Le montant du plafond de ressources applicable dépend du type de travaux envisagé :

Plafonds "modestes"	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Travaux pour l'autonomie de la personne ⁽¹⁾ Travaux dans les parties communes ou en plan de sauvegarde et OPAH "copropriété dégradée"
Plafonds "très modestes"	Autres types de travaux subventionnables

⁽¹⁾ Dans ce cas, l'Anah autorise un dépassement des plafonds par le prêteur du logement.

- Le taux de subvention applicable est :
 - Celui des ménages "modestes", lorsqu'au moins un des deux ménages est un ménage "modeste" ;
 - Celui des ménages "très modestes", lorsque les deux ménages sont "très modestes".

NB2 : Sont assimilés aux propriétaires occupants :

- Les porteurs de parts ou d'actions de société donnant vocation à l'attribution en propriété du logement (SCI...) ;
- Les titulaires d'un contrat leur donnant vocation à l'attribution à terme de la propriété du logement (location-vente, location-accession).

NB3 : Cas d'un bien détenu en indivision

Un indivisaire peut bénéficier d'une subvention sous les conditions cumulatives suivantes :

- le logement réhabilité est occupé par lui-même ou plusieurs membres de l'indivision ;
- il respecte les plafonds de ressources.

■ **Plafonds de ressources** (applicables en province pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages "très modestes"	Ménages "modestes"
1	14 300 €	18 332 €
2	20 913 €	26 811 €
3	25 152 €	32 242 €
4	29 384 €	37 669 €
5	33 633 €	43 117 €
par pers suppl	+ 4 239 €	+ 5 431 €

NB : La distinction entre les deux catégories de ménages éligibles ("très modestes" "modestes") permet de déterminer le taux maximal de subvention dont le ménage pourra bénéficier si son dossier est agréé.

• **Composition du ménage**

- Le ménage est composé de l'ensemble des personnes vivant au foyer du demandeur.

La composition du ménage s'apprécie à l'année N au moment de la demande de subvention.

- Les étudiants occupant le logement peuvent être comptabilisés au sein du ménage, peu importe qu'ils soient rattachés ou non au foyer fiscal des parents. Toutefois, lorsque l'occupation est intermittente, ils devront être rattachés au foyer fiscal du demandeur pour être pris en compte.

- Les enfants en gestation peuvent être pris en compte à condition de fournir un certificat de grossesse.

- En cas de garde alternée, l'enfant est pris en compte s'il est rattaché au foyer fiscal du demandeur (décision de justice à l'appui).

- En cas de décès ou de séparation intervenus entre l'année de la demande (N) et l'année de référence (N-2 ou N-1), il peut être demandé une photocopie de l'acte de décès ou une preuve de la séparation.

• **Ressources à prendre en compte**

- Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 (avis reçu en N-1) de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement à titre de résidence principale.

Toutefois, en cas de baisse des revenus entre N-2 et N-1, il est possible de prendre en compte les ressources N-1 (avis reçu en N), à condition que l'avis d'imposition soit disponible.

- En cas de séparation ou de décès intervenus depuis l'année de référence, les revenus du demandeur sont seuls pris en compte lorsque l'avis d'imposition permet d'individualiser clairement les revenus de chacun des membres du couple. A défaut, l'ensemble des revenus figurant sur l'avis d'imposition est divisé par deux.

- Les revenus perçus à l'étranger ou dans une organisation internationale sont reconstituées à partir des documents fiscaux établis par les administrations étrangères ou internationales ou, à défaut, de tout autre document probant. L'éventuelle conversion en euros est effectuée sur la base du taux de change applicable au 31 décembre de l'année de référence (N-2 ou N-1). Il appartient au demandeur de produire le taux de conversion.

- Les avis d'imposition ou de non-imposition de chaque personne composant le ménage requérant doivent être joints à la demande de subvention. En conséquence, les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents à l'année N-2 ou N-1, et en particulier les étudiants, ne peuvent bénéficier d'une subvention.

■ **Nouvelle demande après le dépôt d'une première demande**

• Aucune aide ne peut être attribuée au titre d'une nouvelle demande si, au moment du dépôt de celle-ci, le plafond de travaux subventionnables précédemment applicable a déjà été atteint, tous types de travaux confondus, dans le cadre du ou des dossiers déposés dans les 5 dernières années et ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention.

• Si le plafond de travaux pris en compte n'a pas été atteint au titre des travaux du ou des dossiers précédents, une nouvelle demande déposée dans le délai de 5 ans peut donner lieu à l'octroi d'une aide calculée sur le reliquat existant sur le plafond de travaux.

Depuis la réforme des aides en 2013, le demandeur peut bénéficier du plafond de travaux le plus élevé (cf Délib. Anah, 13 mars 2013).

• L'autorité décisionnaire, le cas échéant après avis de la CLAH, peut au cas par cas réduire ce délai de 5 ans lorsque la survenance ou l'évolution d'un handicap nécessite des nouveaux aménagements.

■ Conditions liées au logement

• Pour être subventionnable, le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'octroi de la subvention.

Par exception :

- Pour le bénéfice de l'ASE, les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1^{er} juin 2001 ;
- Pour les travaux "autonomie", aucune condition d'ancienneté du logement n'est requise.
- Le logement pour lequel la subvention est demandée doit être occupé à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans.
- Enfin, le logement ne pas avoir bénéficié, depuis moins de 5 ans, d'aides de l'Etat pour sa construction, son acquisition ou son amélioration tels que, par exemple, un Prêt à Taux Zéro (sauf pour la subvention "autonomie", si le handicap survient postérieurement à l'entrée dans le logement financé par le PTZ).

■ Définition des catégories de travaux subventionnables

• Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé réalisés dans un logement faisant l'objet :

- d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- d'une situation avérée d'insalubrité ou de dégradation très importante constatée par un professionnel qualifié.

Le recours à un opérateur spécialisé pour évaluer le niveau d'insalubrité ou de dégradation, ainsi que la réalisation d'une évaluation énergétique (avant et projetée après travaux) sont obligatoires.

NB : Les travaux autres que ceux nécessaires pour mettre fin à la situation d'habitat indigne ou de dégradation peuvent aussi être pris en compte dès lors qu'ils figurent sur la liste des travaux recevables. Le taux de subvention est alors identique pour tous les travaux.

• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite "LHI")

Il s'agit de travaux de petite lutte contre l'habitat indigne permettant :

- de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds et d'un coût élevé ;
- ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ;
- ou de traiter un risque saturnin.

• Travaux pour l'autonomie de la personne

Relèvent de cette catégorie, les travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement, et dont la nécessité a pu être justifiée par le demandeur.

Le dossier de demande de subvention doit ainsi comporter :

* **D'une part**, l'un des justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie suivants :

- La décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH, à l'AAH, ou à la PCH ;
- La décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité ;
- L'évaluation de la perte d'autonomie en GIR réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la Sécurité Sociale, ou par le conseil départemental, ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance à un GIR de niveau 1 à 6.

NB : Pour les personnes autonomes ou relativement autonomes âgées de 60 ans ou plus, en cas d'impossibilité de faire réaliser l'évaluation de la perte d'autonomie en GIR par un organisme de gestion, cette évaluation peut être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic "autonomie".

* **D'autre part**, l'un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation du projet de travaux aux besoins :

- L'évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile, si la demande concerne des aides liées au logement ;
- Un rapport d'ergothérapeute ;
- Un diagnostic "autonomie" réalisé par un architecte ou un technicien compétent.

• Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Programme "Habiter Mieux")

Il s'agit de travaux d'économies d'énergie permettant d'améliorer la consommation énergétique du logement d'au moins 25 %.

Le recours à un opérateur spécialisé et la réalisation d'une évaluation énergétique (avant et projetée après travaux) sont obligatoires.

• Autres travaux

Peuvent être pris en compte en ciblant les ménages "très modestes" :

- Les travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ; l'aide de l'Anah ne peut être supérieure à celle de l'Agence de l'eau.
- Les travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté (Plan de Sauvegarde ou OPAH "copropriété").

■ Conditions liées aux travaux

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.
- Ils doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah et figurer dans la liste des travaux recevables.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment (inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou légalement installées dans un pays de l'Union Européenne) ou, dans certains cas particuliers d'auto-réhabilitation, être encadrés techniquement par un opérateur.
- Ils doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT (sauf pour les ménages "très modestes" et pour les travaux "autonomie" pour lesquels aucun plancher n'est exigé).
- Le bénéficiaire de la subvention doit débiter les travaux subventionnés dans l'année de la décision d'octroi de la subvention. Ce délai peut être prorogé d'un an sur demande motivée lorsque des circonstances extérieures à la volonté du demandeur font obstacle à la réalisation des travaux.
- En principe, le bénéficiaire de la subvention doit justifier de l'achèvement des travaux dans les 3 ans à compter de la notification de la décision d'octroi de la subvention. Ce délai peut être prorogé de 2 ans sur demande motivée lorsque des circonstances extérieures à la volonté du demandeur font obstacle à la réalisation des travaux.
- Les travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT ou d'une certaine complexité (grosses réparations, insalubrité, péril avec ou sans arrêté) doivent faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre complète.

■ Accompagnement dans la démarche

Les propriétaires peuvent être accompagnés dans leur projet par des techniciens spécialisés (des "opérateurs"), agréés par l'Etat ou spécialement habilités par l'Anah, qui les assistent et leur délivrent des conseils administratifs, techniques et financiers.

Dans certains cas (travaux lourds / programme Habiter Mieux), cette assistance est obligatoire.

Les modalités de cet accompagnement diffèrent selon que le logement est situé en secteur programmé, ou en secteur diffus :

• En opération programmée (OPAH, PIG, Plan de sauvegarde de copropriété)

Les prestations d'accompagnement sont gratuites, le coût est pris en charge par la collectivité qui mène l'opération.

• Hors opération programmée (secteur diffus)

L'accompagnement est réalisé dans le cadre d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) conclu entre le maître de l'ouvrage et l'opérateur dont la mission comporte les prestations suivantes :

- Aide à la décision (diagnostic, présentation des aides ...)
- Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement ;
- Aide au montage des dossiers de paiement des subventions.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'un complément de subvention (prime AMO) pour financer ces prestations :

Prime AMO (diffus)	Anah	Département	Grand Besançon	Pays de Montbéliard
Travaux lourds	809 €	250 €	90 % du reste à charge	-
Sécurité / Salubrité	453 € (hors ASE)	250 €	90 % du reste à charge dans la limite de 200 €	250 €
Autonomie Coût : 704 €	453 € (hors ASE)	-	90 % du reste à charge dans la limite de 200 €	250 €
Habiter Mieux Coût : 800 €	556 €	250 €	90 % du reste à charge dans la limite de 250 €	250 €
Autres travaux d'amélioration	137 € (hors ASE)	-	90 % du reste à charge dans la limite de 200 €	150 €

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres A à Ch

Abbévillers	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Adam les Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Adam-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Aïssey	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Allenjoie	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Amagney	Secteur Grand Besançon
Arbouans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Arguel	Secteur Grand Besançon
Athose	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Audeux	Secteur Grand Besançon
Audincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Autechaux	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Autechaux-Roide	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Auxon Dessous	Secteur Grand Besançon
Auxon Dessus	Secteur Grand Besançon
Avanne-Aveney	Secteur Grand Besançon
Avoudrey	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Badevel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Bart	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Baume-les-Dames	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Bavans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Belmont	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Besançon	Secteur Grand Besançon
Bethoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Beure	Secteur Grand Besançon
Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Bondeval	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Boussières	Secteur Grand Besançon
Braillans	Secteur Grand Besançon
Bremondans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Bretigny Notre Dame	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Brognard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Busy	Secteur Grand Besançon
Chalèze	Secteur Grand Besançon
Chalezeule	Secteur Grand Besançon
Champagney	Secteur Grand Besançon
Champoux	Secteur Grand Besançon
Champvans-les-moulins	Secteur Grand Besançon
Chasnans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Châtilion-le-Duc	Secteur Grand Besançon
Chaucenne	Secteur Grand Besançon
Chaufontaine	Secteur Grand Besançon
Chaux-lès-Passavant	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Chemaudin	Secteur Grand Besançon
Chevigney-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Ci à H

Consolation-Maisonnettes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Côtebrune	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Courcelles-lès-Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Courtetai-et-Salans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Cusance	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Dambenois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dampierre-les-Bois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dannemarie	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Dannemarie-sur-Crète	Secteur Grand Besançon
Dasle	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Deluz	Secteur Grand Besançon
Dompriel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Ecole-Valentin	Secteur Grand Besançon
Ecurcey	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Épenouse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Épenoy	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Esnans	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Étalans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Étray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Étupes	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Exincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Eysson	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fallerans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fesches-le-Châtel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Flangebouche	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fontain	Secteur Grand Besançon
Fontenotte	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Fourbanne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Fournets-Luisans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
François	Secteur Grand Besançon
Fuans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Gennes	Secteur Grand Besançon
Germéfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Glav	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Grand-Charmont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Grandfontaine	Secteur Grand Besançon
Grandfontaine-sur-Creuse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Guillon les Bains	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Guyans-Durnes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Guyans-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hautepierre-le-Châlelet	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hérimoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Hyèvre-Magny	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi
Hyèvre-Paroisse	Secteur Département / OPAH Pays Baumoisi

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres i à P

La Chevillotte	Secteur Grand Besançon
La Sommette	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
La Vèze	Secteur Grand Besançon
Landresse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Larnod	Secteur Grand Besançon
Laviron	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Le Gratteris	Secteur Grand Besançon
Lomont sur Crête	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Longechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Longemaison	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Loray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Luxiol	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Magny-Châtelard	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Mamirolle	Secteur Grand Besançon
Mandeure	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Marchaux	Secteur Grand Besançon
Mathay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Mazerolles-Le-Salin	Secteur Grand Besançon
Meslières	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Miserey-Salines	Secteur Grand Besançon
Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Montfaucon	Secteur Grand Besançon
Montferrand-le-Château	Secteur Grand Besançon
Montivernage	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Morre	Secteur Grand Besançon
Nancray	Secteur Grand Besançon
Nods	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Noironte	Secteur Grand Besançon
Nommay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Novillars	Secteur Grand Besançon
Orchamps-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Orsans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Osselle	Secteur Grand Besançon
Ouvans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Passonfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pelousey	Secteur Grand Besançon
Pierrefontaine-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Pierrefontaine-les-Varans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pirey	Secteur Grand Besançon
Plaimbois-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pont-les-Moulins	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Pouilley-les-Vignes	Secteur Grand Besançon
Pugey	Secteur Grand Besançon

ANNEXE 2

Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Q à Z

Rancenay	Secteur Grand Besançon
Rantechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Roche-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Roche-lez-Beaupré	Secteur Grand Besançon
Routelle	Secteur Grand Besançon
Sainte-Suzanne	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Saint-Juan	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Saône	Secteur Grand Besançon
Seloncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Serre-les-Sapins	Secteur Grand Besançon
Silley Bléfond	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Sochaux	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Taillecourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Tallenay	Secteur Grand Besançon
Thise	Secteur Grand Besançon
Thoraise	Secteur Grand Besançon
Thulay	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Torpes	Secteur Grand Besançon
Vaire-Arcier	Secteur Grand Besançon
Vaire-le-Petit	Secteur Grand Besançon
Valdahon	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Valentigney	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vanclans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vandoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vaux-les-Prés	Secteur Grand Besançon
Vellerot-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vercel-Villedieu-le-Camp	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vergranne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Verne	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Vernierfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Verrières-du-Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vieux-Charmont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Villars-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Villers Saint Martin	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Villers-Chief	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Villers-la-Combe	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Voillans	Secteur Département / OPAH Pays Baumoises
Voires	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vorges-les-Pins	Secteur Grand Besançon
Voujaecourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Autres communes	Secteur Département / Diffus

ANNEXE 3

Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs

OPAH du Pays Baumois

- Date de début 1^{er} décembre 2011
- Date de fin 30 décembre 2016
- Opérateur Urbam Conseil
- Périmètre Communes de la Communauté de Communes du Pays Baumois

PIG Résorption de l'Habitat Indigne

- Date de début 12 octobre 2012
- Date de fin 11 novembre 2015
- Opérateur Urbam Conseil
- Périmètre Ensemble du département, hors OPAH en cours

OPAH des Balcons du Lomont

- Date de début 27 mai 2013
- Date de fin 26 mai 2016
- Opérateur HDL
- Périmètre Communes de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont

OPAH Copropriété Dégradée

- Date de début 20 mars 2014
- Date de fin 19 mars 2017
- Opérateur HDL
- Périmètre Copropriété des Hautes Vignes à Audincourt

OPAH du Pays des Portes du Haut Doubs

- Date de début 31 mars 2015
- Date de fin 30 mars 2017
- Opérateur HDL
- Périmètre Communes du Pays des Portes du Haut Doubs



Guide des Aides dans le Département

ANNEXE 4 Adresses utiles

ADIL-Espace Info Energie du Doubs

1, Chemin de Ronde du Fort Griffon
25000 Besançon
☎ 03.81.61.92.41
e-mail : adil25@wanadoo.fr
Site internet : www.adil25.org

Anah Délégation du Doubs

Direction Départementale des Territoires
6, rue Roussillon – BP 1169
25003 Besançon Cedex
☎ 03.81.65.62.62
Site internet : www.anah.fr

Association Julienne Javel

2, Grande Rue
25220 Chalezeule
☎ 03.81.21.21.21
Site internet : www.julienne-javel.org

Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Rue Denis Papin
25037 Besançon Cedex
☎ 0.810.25.25.30
Site internet : www.caf.fr

Communauté de Communes des Balcons du Lomont

Rue Jules Ferry
25310 Blamont
☎ 03.81.35.18.12
Site internet : <http://www.cc-balcons-du-lomont.fr/>

Communauté de Communes du Pays Baumois

2 Faubourg d'Anroz
25110 Baume-les-Dames
☎ 03.81.84.75.90
Site internet : www.cc-paysbaumois.fr

Département du Doubs

Direction du Développement et de l'appui des Territoires
Service Habitat et Logement
☎ 03.81.25.81.69
Site internet : www.doubs.fr

Gaïa Energies

240, avenue Jean-Jaurès
90000 Belfort
☎ 09.70.30.11.49
Site internet : www.gaia-energies.com

Grand Besançon

Service Habitat
Politique de la Ville
☎ 03.81.65.06.59
Site internet : www.grandbesancon.fr

HDL

30, rue Caporal Peugeot
25000 Besançon
☎ 03.81.81.23.33
Site Internet : www.hdl-doubs.com

Logilia

34 rue de la Combe aux Biches – BP 91447
25211 Montbéliard Cedex
☎ 03.81.21.27.90
Site internet : <http://www.logilia.com>

Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

13 avenue Elisée Cusenier
25090 Besançon Cedex 9
☎ 03.84.96.31.01
Site internet : <http://www.msafanchecomte.fr>

Pays de Montbéliard Agglomération

8 avenue des Alliés – BP 98407
25208 Montbéliard Cedex
☎ 03.81.31.88.88
Site internet : <http://www.agglo-montbeliard.fr/>

Pays des Portes du Haut Doubs

20 Grande Rue
25800 Valdahon
☎ 03.81.56.39.27
Site internet : <http://www.portes-haut-doubs.com/>

Procivis Franche-Comté

16, rue Frédéric Japy
25200 Montbéliard
☎ 03.81.71.07.84
Site internet : <http://www.procivis.fr/>

Région Franche-Comté

4, square Castan – CS 51857
25031 Besançon Cedex
☎ 03.81.61.61.61
Site Internet : <http://www.franche-comte.fr>

Urbam Conseil

5, rue Thiers BP 450
88011 EPINAL cedex
☎ 03.29.64.05.90
Site internet : www.urbam.fr

Ville de Baume-les-Dames

3, place de la République
BP 42009
25112 Baume-les-Dames
☎ 03.81.84.07.13
Site internet : <http://www.baume-les-dames.org/>

Ville de Besançon

Direction de la Maîtrise de l'énergie
☎ 03.81.41.53.71
Site internet : www.besancon.fr

Ce guide a été élaboré par l'ADIL-EIE du Doubs



Appelez le

03 81 61 92 41

